



Formalités de demande d'Adhésion

2020

LISTE INDICATIVE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Un exemplaire de vos documents contractuels: document d'informations précontractuelles client, bon de commande client, contrats vendeurs (contrat de travail, contrat de mandat, etc.), plan de rémunération, guide de formation.

Un extrait de votre inscription au Registre du Commerce et des Sociétés délivré depuis moins de trois mois.

Les documents explicitant le dispositif de protection sociale de vos vendeurs (bulletins de précompte, de paie, bordereau récapitulatif des cotisations sociales du dernier trimestre).

La documentation illustrée sur vos produits vendus à domicile.

Le cas échéant, les documents attestant la réalisation des formalités nécessaires à la mise sur le marché des produits (cosmétiques, diététiques...) et/ou les attestations nécessaires à l'exercice de votre activité (RGE, ORIAS...).

La documentation (registre des activités de traitement, désignation d'un Data Protection Officer...) mise en place dans le cadre des traitements et de la protection des données

Tout élément significatif de votre activité (économiques, sociaux, juridiques, fiscaux) susceptible d'avoir des conséquences positives ou négatives sur la notoriété ou l'image de marque de votre entreprise, du secteur de la Vente Directe, des autres membres ou de celle de la Fédération.

MODALITÉS D'ADHÉSION

- Un chèque correspondant aux frais d'étude TTC de votre dossier, préalable à sa présentation au Conseil d'Administration de la Fédération.

| Frais d'étude de votre dossier : | |
|---|---------------------------|
| Jeune entreprise de moins de 2 ans * | 500 € HT soit 600 € TTC |
| Entreprise réalisant un CA Vente Directe inférieur à 1 900 000 € HT | 800 € HT soit 960 € TTC |
| Entreprise réalisant un CA Vente Directe supérieur à 1 900 000€ HT | 1500 € HT soit 1800 € TTC |

* Création pure d'entreprise de 2 ans ou moins, ne s'appuyant pas sur le financement ou la logistique d'un groupe français ou étranger, même en dehors de son périmètre de consolidation.

- Une fois l'adhésion prononcée par le Conseil, une cotisation annuelle calculée sur la base d'un pour mille (1/1000) du Chiffre d'Affaires HT réalisé dans le secteur de la Vente Directe pendant l'année précédant l'adhésion.

Un « plancher » et un « plafond » sont arrêtés chaque année par une décision de l'Assemblée Générale. Ils sont respectivement fixés pour 2020 à 1 900 € HT et 27 500 € HT.